



Une souscription pour sauvegarder une borne à Villeneuve la Guyard (Yonne)



L'origine et l'histoire de cet élément de notre patrimoine sont incertaines.

Borne « milliaire » située en bordure d'une voie romaine qui aurait été réutilisée au XVII^{ème} pour indiquer la direction d'un lieudit ? Elle aurait été également réutilisée comme marche pour permettre l'accès aux promenades de la commune (XIX^{ème}) ?

L'inscription « LUCAS » que l'on distingue aisément semble dater du XVII^{ème}, ce qui semblerait correspondre à la date « 1674 », qui figure également en bonne place sur cette borne.

Depuis de trop longues années elle a dû être retirée et mise à l'abri des affres du temps dans les ateliers municipaux.

De par sa taille (1,70 m de haut sur 0,70 m de large) et son ancienneté, cette borne constitue un élément de l'histoire et du patrimoine de notre commune. Il est fondamental de pouvoir le

transmettre aux générations futures, afin que l'histoire collective communale ne tombe pas dans l'oubli.

Nous nous devons donc d'entreprendre sa restauration et de permettre à tous de pouvoir en profiter. Une fois restaurée, elle sera placée dans la cour de la mairie (côté rue de la fontaine).

La commune et l'Association « Les Amis de Saint Germain » ont souhaité vous permettre de participer à cette opération en faisant un don à la souscription publique ouverte en partenariat avec la Fondation du patrimoine.

Les donateurs pourront bénéficier, grâce à la Fondation du Patrimoine, d'avantages fiscaux incitatifs et cette dernière pourra apporter une aide financière complémentaire grâce à son partenariat avec le Conseil Général de l'Yonne.

1 don = 1 action de préservation du patrimoine = 1 réduction d'impôts

Nous comptons sur le soutien de chacun pour permettre à ce projet d'aboutir !

Document réalisé
en partenariat avec
le Crédit Agricole



Bon de souscription

Je fais un don de pour restaurer une borne à Villeneuve la Guyard (89)
Ce don sera reversé au Maître d'ouvrage du programme de restauration et je bénéficie d'une économie d'impôt *

*La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Votre don à cet organisme donnera lieu à l'édition d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où ce projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.

* Pour les particuliers,

Don déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation pendant la durée de celui-ci)

Exemple un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 000 €)

(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation pendant la durée de celui-ci)

Exemple un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Pour les entreprises,

**Réduction d'impôt de 60%,
Dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.**

(Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Exemple un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'association les Amis de St Germain seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

NOM OU SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

L'adresse doit être celle de votre chèque, elle-même identique à votre adresse fiscale. Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Code Postal : VILLE :

Téléphone : Mail :

**Chèque à l'ordre de : Fondation du Patrimoine
« borne à Villeneuve la Guyard »**

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Bon de souscription à renvoyer avec le règlement (n'oubliez pas de signer votre chèque) à :

FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE

88 rue J.J Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON

03 80 65 79 93

bourgogne@fondation-patrimoine.org

**Pour des renseignements complémentaires
vous pouvez contacter le maître d'ouvrage :**

Mairie

place de l'Hôtel de Ville

89340 VILLENEUVE LA GUYARD

03.86.66.42.97 mairie.villeneuve-guyard@orange.fr

Ou

Association Amis de Saint Germain

Marie-Laure Seguin

03.86.66.03.75

à noter :

Vous pouvez également soutenir ce projet en ligne

(paiement sécurisé) sur notre site internet

www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Rubrique tous les projets



Ou flasher le code ci-contre à l'aide de votre Smartphone et d'une application « QR code » et faire vos dons pour ce projet de restauration depuis notre site internet

web